

conque y réfléchit. Une fédération peut évidemment disqualifier — et même tort et à travers. Elle peut, au détriment des véritables intérêts sportifs, s'entendre avec les fédérations d'autres pays pour admettre leurs disqualifications réciproques mais encore une fois, rien au monde, ne peut faire qu'un homme cesse d'être amateur s'il n'a pas perdu cette qualité par un acte personnel de professionnalisme. Nous sommes persuadés qu'un examen loyal de cette anomalie amènerait les fédérations à renoncer d'elles-mêmes à un régime renfermant le germe d'une tyrannie syndicaliste très dangereuse pour les sports.

Les quelques idées que nous avons émises ici nous ont été suggérées par l'examen du dossier présenté au Comité International par la *Sporting Life*. En terminant nous émettons le vœu que les Fédérations et Sociétés intéressées soient appelées par le Comité à donner leur avis sur ces idées. Celles qu'apporteront à leur tour, avec leur compétence et leur connaissance spéciale du sujet, les chefs ou les membres de ces groupements contribueront assurément à assurer le résultat fécond de notre œuvre et à maintenir le caractère que nous avons tout à cœur de lui conserver.

Le questionnaire de 1910.

Ayant entendu et approuvé ce Rapport le Comité International olympique en adopta les conclusions et posa aux Fédérations et sociétés sportives des différents pays les questions suivantes :

1. Etes-vous d'avis qu'on ne doit pas pouvoir être professionnel dans un sport et amateur dans un autre ?
2. Etes-vous d'avis qu'un professeur peut au contraire être amateur dans les sports qu'il n'enseigne pas ?
3. Etes-vous d'avis que l'amateur devenu professionnel ne doit pas pouvoir recouvrer sa qualité d'amateur ? Admettez-vous des exceptions à cette règle ? Lesquelles ?
4. Admettez-vous le remboursement aux amateurs des frais de transport et des frais d'hôtel ? Jusqu'à quelle limite ?
5. Admettez-vous qu'on puisse perdre la qualité d'amateur par simple contact avec un professionnel ?

Ce questionnaire rédigé en anglais et en français fut abondamment répandu et trois commissaires désignés pour recueillir les réponses : M. Jules de Muzsa pour l'Europe continentale, M. Theodore A. Cook pour l'Empire britannique et M. le Prof. W. M. Sloane pour le continent américain.

Les réponses.

Les réponses vinrent abondantes et nettes d'Amérique, timides d'Angleterre, trop rares d'Europe.

Les réponses recueillies par le prof. Sloane avaient cet avantage de mettre en regard l'opinion des fédérations et celles des centres sportifs universitaires. C'est ainsi que sur la première question, une université et deux fédérations admirent qu'on peut être professionnel dans un sport et amateur dans un autre alors que six universités et quatre fédérations répudièrent cette possibilité.

Sur la seconde, la division fut presque égale. Deux universités et quatre fédérations prétendirent distinguer entre professionnel et amateur tandis que cinq universités et deux fédérations s'y refusèrent. Une fédération déclara qu'un professeur non rémunéré ne saurait être considéré comme professionnel.

La troisième question par malheur fut transcrite dans la réimpression du questionnaire en Amérique d'une façon erronée de sorte qu'il n'y fut pas répondu comme il convenait mais, sur la quatrième, le désaccord s'affirma complet. Cinq universités réclamèrent la limitation des indemnités. Six fédérations et deux universités la déclarèrent impossible à réaliser; deux universités proposèrent que la chose se fit sous le contrôle et la responsabilité du Comité directeur. Deux fédérations indiquèrent qu'à leurs yeux le professionnalisme commençait avec l'argent de poche, les frais de déplacement et d'hôtel ne comptant pas.

Même désaccord sur la dernière question. Quatre universités refugèrent de considérer le seul contact avec un professionnel comme faisant perdre la qualité d'amateur. Trois universités et six fédérations se déclarèrent pour le principe inverse. Mais il y eut presque unanimité pour distinguer entre l'individuel et l'équipe. Hormis une fédération qui prétendit laisser pleine liberté à tous quand il s'agit de golf et d'escrime, les universités et les fédérations qui optèrent pour le parti le plus libéral en restreignirent l'avantage aux équipes et le refusèrent aux individuels.

La précision et l'énergie qui se marquaient dans les consultations individuelles envoyées à la *Sporting Life* par tant de personnalités éminentes du monde sportif ne se retrouvèrent pas dans les réponses émises par les sociétés et fédérations anglaises. Celles-ci parurent aussi conservatrices que les premières s'étaient montrées libérales. M^r Cook, dans le rapport qu'il présenta

au Comité International les dépeignit anxieuses avant tout de se cantonner chacune sur le terrain de son sport spécial et peu disposées à se faire des concessions réciproques en vue d'atteindre à une entente générale. C'est là ce qui incita M^r Cook à préconiser le système qu'on pourrait appeler « de la tache d'huile » et qui consistait, d'une part, pour les comités nationaux à s'efforcer de faire adopter par deux, puis trois, puis quatre... sports différents une définition de l'amateur similaire sinon identique et, de l'autre, pour le Comité International à tacher pour chaque sport d'obtenir l'adhésion de deux, puis trois, puis quatre... pays différents à une même définition. Des éléments d'entente seraient ainsi recueillis et l'entente elle-même plus facile à réaliser dans la suite.

Peu nombreuses, les réponses européennes furent assez explicites. En voici un certain nombre soulevant d'intéressants points de vue.

La *Federazione atletica italiana* n'est pas d'avis que l'on puisse être professionnel dans un sport et amateur dans un autre; elle considère que celui qui tire un profit pécuniaire quelconque de l'enseignement d'un sport quelconque ne peut pas être considéré comme amateur. Mais elle estime que si, une première fois, après une année de repentir et d'abstention, l'amateur devenu professionnel désire redevenir amateur, il a droit d'être considéré comme tel. La F. A. I. admet le remboursement au concurrent des frais de transport et d'hôtel, ces derniers limités au strict nécessaire et à la seule durée du concours. Encore ce remboursement doit-il se faire par l'intermédiaire du club et non directement. Quant au contact entre professionnel et amateur, il ne suffit pas à faire perdre sa qualité à ce dernier pourvu que la rencontre ait eu lieu sans avantage pécuniaire pour lui et avec l'autorisation de sa fédération ou société.

La *Dansk Idræts Forbund*, la grande fédération danoise, est d'avis qu'on ne doit pas pouvoir être professionnel dans un sport et amateur dans un autre, qu'un professeur ne peut être amateur même dans les sports qu'il n'enseigne pas, que l'amateur devenu professionnel ne doit jamais pouvoir recouvrer sa qualité d'amateur; elle admet le remboursement aux amateurs des frais de transport et d'hôtel si l'estimation est fixée d'avance d'après chaque cas. Enfin à la cinquième question (Admettez-vous qu'on puisse perdre la qualité d'amateur par simple contact avec un professionnel?) la D. I. F. répond affirmativement sauf le cas d'une autorisation spéciale donnée par la « main organisation » du pays auquel appartient l'amateur.

La *Schweizer Schwimm-Verbund* (fédération Suisse de natation)

est aussi brève qu'intransigeante. Il faut *toujours* distinguer entre professionnels et amateurs — un professeur est un professionnel — le professionnel reste professionnel — aucun remboursement. — Tout contact entraîne la qualité de professionnel. Tels sont les cinq axiomes que pose la S. S. V. laquelle s'adjuge ainsi le record de l'absolutisme.

L'association Suisse de foot-ball, fédération qui s'occupe aussi de sports athlétiques, a chargé sa commission d'athlétisme de répondre ainsi que suit : 1° un professionnel ne peut plus être amateur dans aucun sport. — 2° un professeur peut être amateur dans les sports qu'il n'enseigne pas. - 3° l'amateur devenu professionnel ne peut recouvrer sa qualité d'amateur. Mais il doit y avoir des exceptions : l'entraînement d'un jeune homme au professionnalisme par le prestige exercé sur lui par un commerçant, des revers de fortune obligeant l'intéressé à vendre ses récompenses pour subvenir à ses besoins... Toutefois ces requalifications ne devraient pouvoir être prononcées que par un tribunal international. — 4° on doit admettre le remboursement mais des seuls frais de déplacement et de séjour à l'exclusion de tout argent de poche. — 5° Le simple contact ne suffit pas si la rencontre s'est faite incidemment et sans avoir été préparée à l'avance et si elle ne s'est pas déroulée devant un public payant.

La *Nederlandsche Gymnastiek Verbond* estime qu'on-peut être professionnel dans un sport et amateur dans un autre, qu'un professeur reste amateur même dans les sports qu'il enseigne, qu'un professionnel ne peut en aucun cas redevenir amateur, qu'un amateur peut être remboursé des dépenses qu'il a faites réellement, qu'enfin le simple contact ne suffit pas pour désamateuriser.

La *Nederlandsche Amateur Schmerbond* diffère d'opinion sur le premier point et elle voudrait limiter le remboursement des dépenses à six florins.

Le *General Sports Club d'Alexandrie* qui répond affirmativement aux trois premières questions, veut limiter les frais de séjour à dix francs par jour pour l'Europe, l'Asie et l'Afrique, et à quinze pour l'Amérique. Il estime qu'on peut toujours autoriser la rencontre avec un professionnel en match privé pourvu qu'il n'y ait pas de prix en espèces.

La *Societa podistica Lazio* qui pratique presque tous les sports répond affirmativement sur les questions 1,2 et 5. Elle se contenterait pour la question 3 d'une suspension d'un an infligée au délinquant et limiterait les remboursements au strict nécessaire,

Curieuse réponse de la *Fédération Belge de Gymnastique* qui ne veut considérer comme professionnels que « ceux qui s'exhibent en spectacle public pour en tirer un bénéfice d'argent immédiat » et qui estime qu'un « essai de professionalism » ne suffit pas à exclure des rangs de l'amateurisme et que seuls les professionnels « endurcis » doivent être exclus. Par contre la F. B. G. voudrait voir disqualifier ceux qui s'occupent de sport dans un but politique ou confessionnel et se « mettent au service d'un parti électoral ».

Nouveaux aspects du problème.

Il serait certes imprudent de croire que depuis 1910, les éléments du problème amateuriste se sont simplifiés. Ce serait fermer les yeux à une évidence regrettable mais absolue. Un fait, en effet, domine la situation, fait que les récents efforts de la nouvelle International Amateur Fédération ont mis en relief : c'est que, dans la voie où on est engagé, on ne pourra s'entendre qu'en compliquant. La définition sur laquelle les dirigeants de ce groupement ont pu se mettre d'accord est saisissante par son extrême complication. Or, il n'y a de solide et de durable que les ententes basées sur une simplification.

D'autres faits apparaissent décevants. Tandis que les sports dits athlétiques sont aux prises de ce chef avec des difficultés grandissantes parce que les professionnels déguisés en amateurs y foisonnent de plus en plus — et la natation et la boxe sont directement menacées d'un péril similaire — les fédérations de gymnastique et d'aviron qui redoutent bien moins le professionnel et permettent même certains contacts avec lui ou avec ses principes sont de beaucoup les moins gangrenées. Logiquement l'inverse devrait se produire mais point du tout. Si l'on cherche les causes secrètes de ces anomalies, on les trouve dans ce fait que le *spectateur* qui est le grand ennemi de l'amateurisme et le principal agent de l'esprit professionnel joue dans ces sports un rôle impuissant et diminué. Il n'assiste qu'à des prouesses d'ensemble, rares et lointaines. Il ignore la préparation de l'homme, les détails de son entraînement et de sa personnalité. Entre eux une barrière bienfaisante se dresse. Ainsi on est en droit de conclure que le danger pour l'amateur n'est pas externe mais interne, que ce ne sont pas les contacts avec le professionnel dont il faut surtout le garer mais plutôt les circonstances